



Séance de la CLDR

Lundi 10.12.2025, Administration communale de Musson



Participants (27) :

Membres de la CLDR

23 personnes (Voir liste en annexe) – 11 excusés

Dont, pour le Collège : Nathalie HEYARD (Echevine en charge du DR)

Invités (4)

Commune : Sylvie GUILLAUME (Bourgmestre), Carlo UGHI (Agent relais)

FRW : Clémentine DESCAMPS et Nicolas LECUIVRE (Agents de développement)

INTRODUCTION

Mme Nathalie Heyard, Présidente de la CLDR, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux participants. Elle informe que la convention de faisabilité relative à la réhabilitation de l'ancienne école de Willancourt en maison multiservices a été récemment approuvée. Une notification officielle est toutefois attendue dans les prochains jours. Elle présente ensuite l'ordre du jour de la séance :

Ordre du jour

1. Budget participatif
 - * Information
 - * Échanges
2. Avancement des projets du PCDR
 - * CR 2024 : Aménagement de l'Union en maison rurale multiservices à Musson
 - * M-1.01 : Réhabilitation de l'ancienne école de Willancourt en maison rurale multiservices
3. Divers
 - * Communication PCDR
 - * Approbation du CR de la réunion de CLDR du 16.06.25

Approbation compte-rendu de la séance précédente

Aucune remarque n'est exprimée quant au compte-rendu de la CLDR du 16/06/2025. Celui-ci est dès lors approuvé par la CLDR. Pour rappel, tous les PV de CLDR sont disponibles sur le site de l'ODR www.musson2035.info.

BUDGET PARTICIPATIF

Information

Contexte

En lien avec la fiche projet « I-3.05 Développement d'initiatives citoyennes pour l'entraide et la solidarité », et son nouveau PST, la commune de Musson souhaiterait lancer un premier budget participatif dès 2026. Elle souhaite connaître l'avis des membres de la CLDR sur ce point.

Principe

Le budget participatif est une décision du Conseil communal d'affecter une partie du budget communal à des projets émanant de la population. Il prend généralement la forme d'un appel à projets.

Objectifs du budget participatif

- * Le renforcement de la participation citoyenne
- * L'amélioration du cadre de vie de la commune dans l'intérêt général et de manière durable
- * La mise en œuvre des actions contributives aux objectifs définis dans le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de la commune

Dans le cadre de la politique de développement rural, les communes avec un PCDR en cours de validité peuvent bénéficier, d'une subvention régionale pour un maximum 10 000 € avec 10 000 € de part communale pour le lancement d'un budget participatif, **soit un budget total de 20.000€ / tous les deux ans.**

En contrepartie, la Région wallonne impose des **conditions** spécifiques :

- * Ce budget participatif nécessite une mobilisation citoyenne, soit via les ASBL, soit via des collectifs d'au moins 5 citoyens domiciliés à des adresses différentes.
- * Les projets doivent se trouver sur le territoire communal et le domaine public.
- * Ils correspondent aux objectifs du PCDR.
- * Le comité de sélection des projets est la CLDR.
- * Les dépenses éligibles sont des investissements touchant le cadre de vie ou des dépenses matérielles pour la concrétisation d'un événement à portée communale.
- * Le recours à un vote citoyen sur la plateforme de consultation FRW si le total des projets rentrés et recevables dépasse le montant du budget participatif.
- * Les projets peuvent être réalisés par la Commune ou le porteur de projet s'il s'agit d'une personne morale.
- * Trois **documents** de référence sont à utiliser :
 - ⇒ Un règlement [avec quelques options]
 - Notamment le montant maximum des projets au regard du budget total (pourcentage du budget total à définir)
 - Si budget à 20.000 euros par exemple :
 - 25% si projet de maximum 5000 euros (min. 4 gagnants)
 - 30 à 35% si projet maximum de 7000 euros (min. 3 gagnants)
 - 40% à 50% si projet de maximum 8.000/10.000 euros (min. 2 gagnants)
 - ⇒ Un formulaire de candidature
 - ⇒ Une grille d'évaluation

Une Commune peut également décider de lancer un **budget participatif indépendamment**, sans subvention. Les documents de référence constituent une bonne base de travail.

Dans ce cas, le budget global peut fortement varier ; les critères de sélection et les conditions d'accès doivent être adaptées. Et il ne sera pas possible de recourir à la plateforme de consultation FRW.

La FRW présente quelques réalisations citoyennes issues de divers budgets participatifs : aménagement d'espaces de convivialité, four à pain, local de rangement de matériel, Totemus, sentier didactique, jardin partagé,... allant de 250 euros à 10.000 euros.

Sélection des projets

Dans le cadre du modèle régional

Le comité de sélection sera composé des membres de la Commission Locale de Développement Rural complété, au besoin, par des membres de l'administration communale, en concertation avec la CLDR. Les membres de la CLDR, introduisant un dossier, ne pourront siéger au comité de sélection.

Dans un premier temps, le comité de sélection analyse la recevabilité des dossiers sur base de la grille d'évaluation de la RW (critères de recevabilité).

Deux cas de figures sont possibles :

1. **Exemple de Martelange** : Si le montant total des projets recevables est inférieur à 20.000 euros, tous sont sélectionnés.
 2. **Exemple de Fauvillers** : Si le montant total des projets recevables est supérieur 20.00€, une phase de «Vote citoyens » en ligne sera organisée sur la plateforme de consultation www.participation.frw.be. Ce vote citoyen comptera pour 50%. Parallèlement, le vote des membres du comité de sélection compte également pour 50%. Le classement sur base des deux scrutins et suivant la pondération de 50%|50% sera ensuite établi par le Comité de sélection
 - Les 2 premiers projets ayant récolté le plus de votes sont obligatoirement retenus ;
 - Les projets suivants dans le classement citoyen sont retenus s'ils rentrent dans le budget restant de l'enveloppe, après déduction des premiers projets donc. S'ils dépassent le solde disponible, c'est le projet suivant dans le classement qui est alors sélectionné et ainsi de suite jusqu'à épuisement de l'enveloppe.
- ⇒ Une fois le classement final établi, le comité transmettra le classement citoyen et la sélection auprès du Collège Communal qui en informera les participants.

Planning

Au préalable

- ⇒ **Envoi de la demande avec les documents nécessaires validés par la CLDR et le CC à l'Administration régionale** – dans les deux mois, le SPW-DDR analyse la recevabilité de la demande et adresse un arrêté ministériel d'octroi de la subvention à la Commune.

Phase 1 : Appel et Sélection

- Avril 2026 – lancement du budget participatif et communication vers la population
- Mi-mai 2026 – dépôt des dossiers (par mail, en format papier ; aide technique pour remplir le formulaire ; mise à disposition de l'EPN)

- Fin mai 2026 – CLDR/comité de sélection : examen de la recevabilité des dossiers et établissement de la liste des projets. **Si le montant de l'ensemble des projets recevables est inférieur à 20.000€ → transmission de la sélection au Collège pour l'annonce des résultats.**

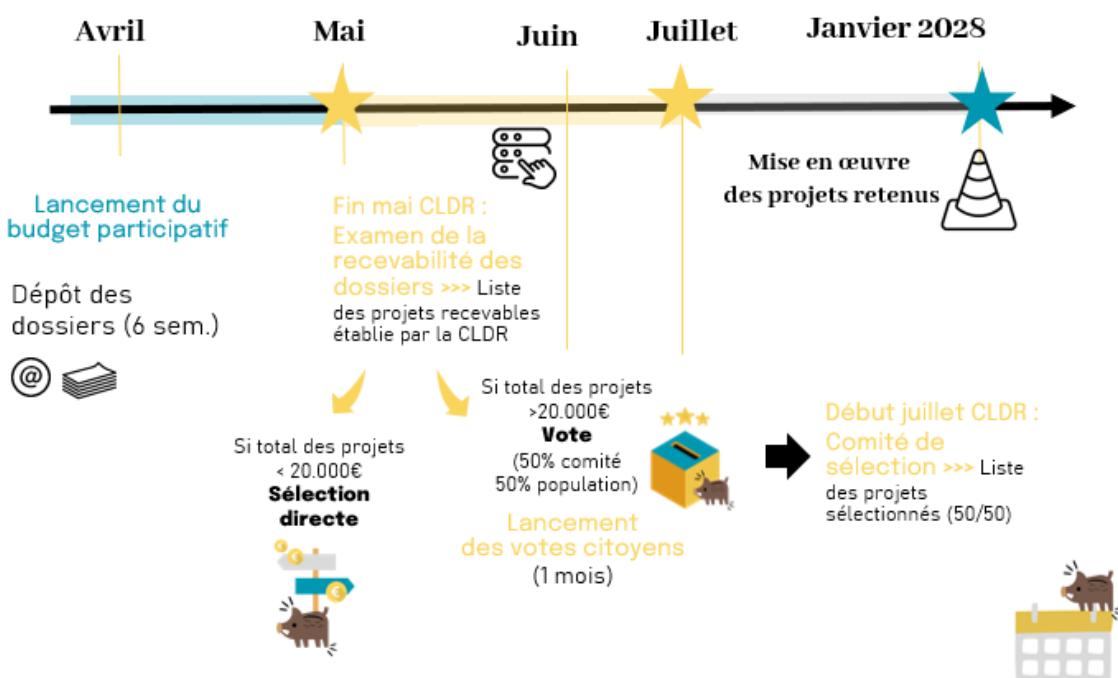
Phase 2 : Votes citoyens

!!! Si le montant de l'ensemble des projets recevables est supérieur à 20.000€ !!!

- Juin 2026 – votes citoyens via la plateforme FRW, à hauteur de 50% (chacun a une enveloppe de budget théorique à dépenser pour soutenir ses projets préférés)
- Début juillet 2026 – CLDR/comité de sélection : analyse qualitative des dossiers recevables (pour 50%) → établissement de la liste des projets sélectionnés et transmission au Collège pour annonce des résultats.

Réalisation des projets retenus

Pour début 2028 - Réalisation des projets et transmission du rapport final dans les 2 ans de la notification de l'arrêté ministériel d'octroi de la subvention.



Echanges

Questions | Réactions

Quel pourcentage de l'ensemble du budget pourra-t-il être consommé par un projet ?

Il n'y a pas de limite inférieure, par contre le règlement prévoit une limite maximale (un pourcentage fixée par la Commune (ex : 50% si on veut un minimum de deux projets soutenus)).

Y aura-t-il aussi des petits projets ?

Ils sont bienvenus. Cela devra être mis en avant pour être bien compris

Les personnes qui déposent une demande devront-elles contribuer financièrement au projet ?

Ce n'est pas imposé, mais si le coût du projet est supérieur au montant maximum autorisé le porteur de projet (moral) doit prouver qu'il est en capacité financière d'assumer la partie financière non subsidiable et signer un engagement.

Les habitants de la commune pourront-ils éventuellement être accompagnés par une asbl située hors du territoire ?

Oui, mais aucune prestation ne pourra être rémunérée.

Comment pourra-t-on s'assurer que le projet se poursuivra sur le long terme ? Y-a-t-il un suivi, une évaluation ?

L'évaluation n'est pas prévue dans la circulaire, mais la pérennité est un critère pour évaluer le projet au départ. Il faudra donc estimer cette dimension.

Les habitants devront-ils avancer l'argent ?

- ⇒ Pour les personnes morales qui mettent en œuvre personnellement le projet, oui mais ils seront remboursés directement en rentrant les factures.
- ⇒ Pour les groupements de faits ou asbl qui ont choisi l'option « porté par la Commune », la Commune effectue les demandes de prix et achat selon les règles de marchés publics directement.

Certains projets peuvent être réalisés directement par la commune, cette nuance est étonnante, car dans ce cas, le projet apparaît peu participatif

Cela fait partie du règlement donné dans le cadre du DR. Cela n'enlève pas la dimension participative obligatoirement. Il s'agit d'un cadre administratif pour permettre à des groupements citoyens sans personnalité juridique de pouvoir rentrer des projets. Ils peuvent bien entendu s'impliquer dans la réalisation du projet (exemple : la commune achète des plantations et le groupement / association réalise les plantations.).

Une association peut-elle déposer plusieurs projets ?

Non, un seul projet par association est préférable.

Décision de la CLDR

- ⇒ La CLDR approuve à l'unanimité le principe de lancement du budget participatif
- ⇒ La CLDR encourage de tabler sur une communication variée et facilement accessible : multiplier les canaux (toute-boîte, presse, courriers) et prévoir une séance d'info et d'accompagnement.



AVANCEMENT DES PROJETS DU PCDR



Ancienne école de Willancourt | maison rurale multiservices

Etapes franchies

- * 19/06/2025 : réunion de coordination avec le SPW – demande de convention
- * 25/08/2025 : approbation de la convention faisabilité par le conseil communal
- * 04/12/2025 : approbation de la convention faisabilité par le gouvernement wallon

À venir

- * Signature de la convention par la Ministre (très prochainement)
- * Désignation d'un auteur
- * Avant-projet en CLDR
- * Comité d'accompagnement
- * Réalisation du dossier d'exécution (projet définitif)

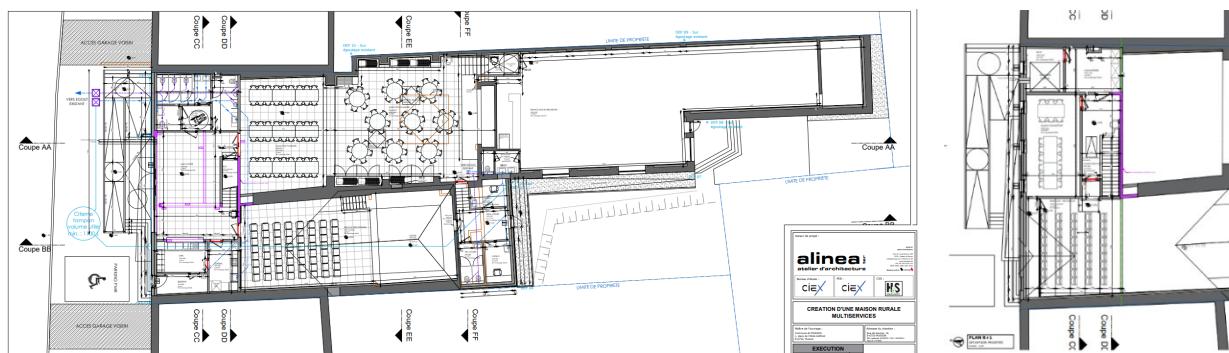
Salle L'Union à Musson | Maison rurale multiservices à Musson

Etapes franchies

- * 18/12/2018 : signature convention faisabilité (Ministre René Collin)
- * 06/2021 : changement de la localisation et désignation d'un nouvel auteur (Alinea Ter)
- * 24/11/2022 : approbation de l'avenant à la convention par la (Ministre Céline Tellier)
- * 28/11/2022 : approbation de l'avant-projet par la Ministre
- * 25/06/2024 : projet approuvé par le Conseil communal
- * 09/01/2025 : approbation du projet définitif (Ministre Anne-Catherine Dalq)
- * 16/06/2025 : attribution du marché de travaux à l'entreprise BATIR RENOVER GERER (B.R.G.) de Virton

⇒ **Le démarrage des travaux est prévu le 14 avril 2025**

Rappel du projet au stade projet définitif



Au RDC, le projet comprend :

- * Un espace d'accueil et de circulation
- * Des sanitaires
- * Une petite cuisine/Bar
- * Un espace multiservices divisible en deux salles plus petites pour plus de polyvalence (pour les funérailles civiles, activités villageoises et jeunesse, expositions, ...) Un espace socio-récréatif (ancien bowling, qui sera conservé) afin de favoriser le développement et la création de nouveaux services sur le territoire communal, notamment à destination des ainés.



- * Une salle culturelle avec scène et loges, dédiée notamment à la musique et au théâtre, mais aussi à d'autres activités culturelles (conférences, ateliers, ...)
- * Un espace extérieur.

À l'étage, on retrouve :

- * Un local à destination des jeunes
- * Le balcon sera maintenu et permettra d'augmenter la capacité d'accueil de la salle culturelle.

Equipement culturel

Le 11 juin 2025, la Commune a procédé à une visite du bâtiment en compagnie d'experts en matière d'équipement culturel (Galène event, centre culturel de Rossignol). Cette visite a débouché sur l'établissement d'une liste d'équipement culturel nécessaire pour le fonctionnement de la salle. Suite à cette visite, il a été décidé de supprimer la scène existante qui s'avère peu pratique. De nombreuses représentations se font au sol. Des praticables permettront de constituer les structures à chaque fois nécessaires.

L'Inspection Culture a été rencontrée récemment (Mme Delvaux). Les démarches sont en cours pour obtenir un financement de la Fédération Wallonie Bruxelles pour l'équipement culturel (à 50%), sans certitude toutefois sur l'aboutissement de la demande vu le contexte budgétaire compliqué.



L'inspection culture invite la commune à creuser l'ampleur des différentes utilisations pour présenter une vue détaillée sur la manière dont la salle va vivre :

- 1) Rencontrer les futurs utilisateurs pour établir les volontés concrètes d'utilisation
- 2) Prendre contact avec les opérateurs culturels reconnus en FWB proche de Musson afin d'évaluer avec eux l'opportunité d'une collaboration
- 3) Présenter une vue globale de l'utilisation future

Questions | Réactions

Quel sera la capacité d'accueil de la salle culturelle ? Est-elle pertinente pour les besoins locaux ?

Environ 100 à 120 places assises (Salle + balcon), mais on gagne de la place en supprimant la scène haute

- ⇒ La Commune étudie la question d'un gradin rétractable, mais cela semble fort coûteux
- ⇒ La salle sera complémentaire à celles dont disposent certains centres culturels locaux.

Quels seront les acteurs culturels rencontrés ? La Maison de la culture d'Arlon est probablement intéressée.

- ⇒ Il est bien prévu de contacter la MCA, de même que d'autres acteurs culturels voisins (CEC tribal souk et Art Ligue, centres culturels d'Aubange et de Tintigny). Il est demandé de restituer dans le dossier les résultats des sollicitations, même celles qui ne peuvent aboutir.

DIVERS

Communication du PCDR

La communication sur le lancement de la mise en œuvre du PCDR a été réalisée via une double page spéciale dans le bulletin communal ainsi que des capsules vidéo diffusées sur les réseaux sociaux communaux. Les vidéos sont regardées en séance, dont la dernière en date sur la CLDR. Le travail de Camille Angonèse est applaudi !

Autres

Quand prendront fin les travaux de la mairie ?

La fin des travaux n'est pas encore connue. La fin du gros œuvre est prévue pour avril 2026. Les travaux de finition se poursuivront jusqu'à fin 2026.

Qu'en est-il du projet d'extension du Complexe sportif et de son parking ?

C'est un projet qui va arriver en 2026. Le parking sera réalisé avant l'extension du centre sportif, avec la construction d'un pont pour rejoindre la n88 en face de la pizzeria.

CONCLUSION

La Commune conclue la réunion et remercie les membres de la CLDR pour leur participation. Les membres sont invités à partager un moment convivial autour du verre de l'amitié.



Pour la Fondation Rurale de Wallonie
Clémentine DESCAMPS | Nicolas LECUVRE
Agents de développement

ANNEXE

LISTE DE PRÉSENCE 10/12/2025

Participants (23/38)

	Nom	Prénom	Village
M.	ARNOULD	François	Musson
Mme	BERTAUX	Sylvie	Mussy-la-Ville
M.	BIGOT	François	Mussy-la-Ville
M.	CAILTEUX	Jean-Jacques	Willancourt
M.	DEBERGH	Michael	Musson
Mme	GERARD	Marie-Louise	Musson
Mme	GODARD	Hélène	Willancourt
M.	HENRION	Marc	Musson
Mme	HEYARD	Nathalie	Echevine
M.	JENICOT	Henri	Baranzy
Mme	KLEKER	Fabienne	Willancourt
Mme	MAIRESSE	Harmony	Willancourt
Mme	MAQUA	Caroline	Willancourt
M.	MAQUET	Jacques	Musson
M.	NOBEN	Rudolf	Musson
Mme	RIDOLE	Rachelle	Mussy-la-Ville
M.	ROSSIGNON	Jean-Paul	Musson
Mme	ROSSIGNON	Marylène	Musson
M.	TREBOSSEN	Bernard	Mussy-la-Ville
M.	VAN DE WOESTYNE	Georges	Mussy-la-Ville
Mme	VANDEVELDE	Christine	Willancourt
M.	VANMECHELEN	Michel	Musson
M.	WEBER	André	Signeulx

Excusés (11/38)

	Nom	Prénom	Village
Mme	ADAM	Florence	Baranzy



Mme	BERTRAND	Corinne	Baranzy
Mme	GERARD	Muriel	Baranzy
M.	HAUSMAN	Geoffrey	Baranzy
Mme	LEWYLLIE	Valérie	Musson
M.	MERVEILLE	Arnaud	Mussy-la-Ville
M.	MONHONVAL	Marc	Mussy-la-Ville
M.	SCHADECK	Geoffrey	Musson
M.	THERER	Vincent	Mussy-la-Ville
Mme	VITULANO	Maria	Musson
M.	YANS	Julien	Musson

Démissions (1/38)

	Nom	Prénom	Village
Mme	GERAERTS	Laura	Signeulx

Invités (4)

	Nom	Prénom	Organisme
Mme	DESCAMPS	Clémentine	FRW
Mme	GUILLAUME	Sylvie	Signeulx
M.	LECUIVRE	Nicolas	FRW
M.	UGHI	Carlo	Commune de Musson



